

Siège du Comité des régions

Source: CVCE. European Navigator. Susana Muñoz.

Copyright: (c) CVCE.EU by UNI.LU

Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Consultez l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL: http://www.cvce.eu/obj/siege_du_comite_des_regions-fr-ad9aa5bf-a793-4eb1-a8d8-6facf1b140cf.html



Date de dernière mise à jour: 08/07/2016

Siège du Comité des régions

Le Comité des régions a son siège à Bruxelles.

Lors du Conseil européen d'Édimbourg de décembre 1992, les représentants des gouvernements des États membres déclarent que le Comité des régions, ayant une structure organisationnelle commune avec le Comité économique et social, aura également son siège à Bruxelles (Déclaration annexée à la Décision prise du commun accord des représentants des gouvernements des États membres relative à la fixation des sièges des institutions et de certains organismes et services des Communautés européennes).

La Décision adoptée lors du Conseil européen d'Edimbourg qui fixe le siège du Comité économique et social à Bruxelles, est confirmée par le Protocole sur la fixation des sièges des institutions, annexé aux traités par le traité d'Amsterdam du 2 octobre 1997.

Adresse:

101, rue Belliard / Belliardstraat 101
B-1040 Bruxelles / B-1040 Brussel

(Janvier 2009)